

alors à rendre compte de chaque loi, ou partie de loi qui ne se trouverait pas imprimée dans l'ouvrage, et seraient éviter ainsi le trouble de répéter cette information dans une publication subséquente ; et comme il aurait fallu le faire tout de même, si elles n'eussent pas été publiées, on espère que tout en étant utile à la législature ainsi qu'au public, la publication antérieure de ces tables n'aura ainsi entraîné aucune nouvelle dépense.

Il existe des lois dont l'effet devra se faire sentir long-tems après qu'elles seront expirées ou auront été abrogées, par rapport aux droits acquis en vertu de leurs dispositions. Mais les actes et ordonnances du Bas-Canada ne tombent pas généralement dans cette catégorie ; et quoique parmi les actes qui sont expirés, ou ont été abrogés, il puisse s'en trouver d'autres qui peuvent aussi affecter dans l'avenir les droits des parties intéressées, ceux qui ont rapport à l'enregistrement des titres dans certains comtés, sont les seuls que les commissaires pensent qu'il soit nécessaire de réimprimer pour le motif expliqué plus haut.

Il sera impossible, avant la fin de la session, de juger exactement de l'étendue de l'ouvrage que les commissaires recommandent, attendu qu'ils ignorent quels actes et ordonnances seront abrogés pendant cette session ; mais ils ont tout lieu de croire que cet ouvrage n'excédera pas six cents pages dans chaque langue, et peut-être moins, et ils recommandent de le publier dans chaque langue séparément, pour des raisons évidentes d'elles-mêmes. Les commissaires se sont occupés du meilleur format à donner à cette publication : et en adoptant l'octavo royal, ils ont été guidés dans leur choix, tant par la préférence généralement donnée à ce format par le barreau, que par la circonstance que les statuts révisés des diverses législatures des Etats-Unis qui leur sont tombés sous la main, sont publiés sous ce format. Les commissaires ont pris pour modèle le format des statuts révisés de l'état du Massachussetts, comme étant le meilleur sous le rapport de la grandeur, de l'impression et de l'arrangement des matières.

En même tems que le format *in-octavo* et les caractères choisis, conviennent mieux que l'*in-quarto* et les caractères dont on se sert actuellement pour l'impression des lois, ils ont aussi l'avantage d'être à meilleur marché ; car quoique les frais de composition soient les mêmes, le coût du papier, article très-important quand il s'agit d'imprimer un grand nombre d'exemplaires, sera diminué de beaucoup.

Il eut été possible de commencer cette réimpression en même tems que la publication des tables, mais on n'aurait pu alors l'achever assez à tems pour l'ouverture de la présente session. Les commissaires ont considéré comme un point d'une grande importance que l'ouvrage embrassât les lois telles qu'elles étaient à une époque déterminée ; et si l'impression en eut été commencée avant la session, l'ouvrage aurait été non-seulement incomplet sur ce point, mais encore, comme il aurait fallu insérer les lois qui pouvaient être abrogées pendant la session, il y a toute probabilité qu'outre l'inexactitude il y aurait eu aussi augmentation de dépenses. Ils ont constaté, qu'en le commençant aussitôt que possible après la clôture de la session, ils seront en état de le terminer avant l'ouverture de la prochaine session, si la vacance est de la durée ordinaire.